

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Trois-Pistoles tenue à l'hôtel de ville le **14 mars 2022** à 19 h 30 à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Philippe Guilbert. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présents : Madame Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, Monsieur Steve Rioux, trésorier et Nancy Dubé, greffière et directrice générale adjointe.

1 contribuable participe à cette réunion.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

14370

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **14 mars 2022**
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Claudia Lagacé
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022
 - 3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois de février 2022
- 5 - CORRESPONDANCE
- 6 - DIRECTION GÉNÉRALE
 - 6.1 - Dépôt d'un projet au fonds de soutien aux projets structurants 2022 de la MRC des Basques
 - 6.2 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC des Basques - Fonds régions et ruralité
 - 6.3 - Aide financière accordé à la chambre de commerce de Trois-Pistoles - Animations estivales
 - 6.4 - Vente pour non-paiement de taxes

6.5 - Dépôt des plans et devis SR3 - Projet réfection de la piscine régionale des Basques

6.6 - Dépôt des plans et devis SR4- Projet réfection de l'hôtel-de-ville

7 - RÈGLEMENTS

7.1 - Adoption du règlement no 861 « Règlement ayant pour objet de remplacer le Règlement no 797 de construction »

7.2 - Adoption du règlement no 862 « Règlement modifiant diverses dispositions relatif aux permis et certificats »

7.3 - Adoption du règlement no 863 « Règlement ayant pour objet de remplacer le règlement No 826 sur la démolition des bâtiments »

7.4 - Adoption du second projet de règlement no 865 « Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement no 591 de zonage »

7.5 - Adoption du règlement no 866 « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »

7.6 - Adoption du règlement no 867 « Règlement relatif au plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales »

7.7 - Adoption du Règlement no 868 « Règlement décrétant une dépense de 5 800 000 \$ et un emprunt de 1 637 000 \$ pour la réfection de la piscine régionale des Basques »

8 - TRAVAUX PUBLICS

8.1 - Demande dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers

9 - INCENDIE

9.1 - Rapport d'activité annuel en lien avec le schéma révisé de couverture de risques en incendie

9.2 - Demande au gouvernement du Québec - Soutien financier pour le maintien des services de sécurité incendie

9.3 - Demande au gouvernement du Québec - Soutien financier et mise en place de modalités pour faciliter le recrutement et la formation des pompiers à temps partiel

9.4 - Nomination de trois lieutenants au Service des Incendies

9.5 - Acquisition d'une camionnette Ford 150

10 - URBANISME

11 - LOISIRS

11.1 - Acquisition d'un enseigne double faces avec écrans numériques

12 - AUTRES SUJETS

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

14371

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Monsieur Steve Cote
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

14372

3.2 - SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2022

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Madame Johanne Beaulieu
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

14373

4.1 - Approbation des déboursés du mois de février 2022

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1er février au 28 février 2022 au montant de 310 286.16 \$.

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE: le Conseil de ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} février au 28 février 2022 au montant de 310 286.16 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduit.

ADOPTÉE

5 - CORRESPONDANCE

6 - DIRECTION GÉNÉRALE

14374

6.1 - Dépôt d'un projet au fonds de soutien aux projets structurants 2022 de la MRC des Basques

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques tenait un appel de projets pour le Fonds de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire acquérir un nouveau panneau d'affichage pour l'aréna Bertrand Lepage;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses en capital telles que des équipements sont des dépenses admissibles au programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Ouellet
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles autorise Madame Pascale Rioux, directrice générale à déposer la demande d'aide financière à la MRC des Basques;

QUE : le Conseil de Ville de Trois-Pistoles autorise Mme Pascale Rioux, directrice générale à signer la convention du fonds de soutien aux projets structurants pour et au nom de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14375

6.2 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC des Basques - Fonds régions et ruralité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire acquérir un nouveau système de sonorisation à l'aréna Bertrand Lepage;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet est admissible à une subvention de 90 % des coûts totaux par le Fonds régions et ruralité géré par la MRC des Basques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Claudia Lagacé
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au dépôt de la demande de subvention au Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

14376

6.3 - Aide financière accordé à la chambre de commerce de Trois-Pistoles - Animations estivales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles souhaite favoriser l'achat local dans les commerces pistolois pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE d'autres partenaires du milieu désirent collaborer à cet objectif de développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Beaulieu
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles disponibilise un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) pour soutenir le secteur commercial et touristique grâce à divers projets à réaliser sur le territoire;

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande à la chambre de Commerce de Trois-Pistoles de compléter une reddition de compte pour la tenue de l'événement « Vent gourmand, Espaces virevents » qui devra être fourni à Monsieur Steve Rioux, trésorier.

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner suite à cette présente résolution.

ADOPTÉE

14377

6.4 - Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE, selon la résolution # 14 348 (14 février 2022) de la ville de Trois-Pistoles concernant le processus de vente pour défaut de paiement de taxes conformément aux articles 1023 et suivants du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'à la date limite fixée par la MRC des Basques pour recevoir la liste officielle des immeubles concernés pour défaut de paiement de taxes, les immeubles suivants demeuraient en défaut de paiement de taxes municipales;

Immeuble concerné (municipalité de Trois-Pistoles, circonscription foncière de Témiscouata)	Taxes foncières dues à la Ville de Trois-Pistoles, (en date du 9 juin 2022)
Matricule : 0433-32-6760- Lot : 5 227 158, cadastre du Québec	79,46 \$ en intérêts 173,26 \$ en capital (année 2019) 353,43 \$ en capital (année 2020) 353,43 \$ en capital (année 2021) 176,71 \$ en capital (2 versements 2022)
Matricule : 0433-32-9558- Lot : 5 227 160, cadastre du Québec	2730,52 \$ en intérêts 1 828,00 \$ en capital (année 2019) 465,12 \$ en capital (année 2020) 51 046,01 \$ en capital (année 2021) 232.56 \$ en capital (2 versements 2022)

CONSIDÉRANT QUE le 14 mars 2022, la greffière et le trésorier de la Ville de Trois-Pistoles ont remis à la MRC des Basques et au Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs une liste officielle comprenant les informations sur ces immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles entérine et approuve ladite liste officielle comprenant l'immeuble qui devra être vendu pour non-paiement de taxes et les frais le 9 juin 2022 à 10 h (au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles), à moins que les arrérages et les frais ne soient payés au préalable à la MRC; la présente résolution modifie la résolution n° 14 348 du 14 février dernier.

ADOPTÉE

14378

6.5 - Dépôt des plans et devis SR3 - Projet réfection de la piscine régionale des Basques

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Poirier, Fontaine Architecte Inc. ont déposé leur plan et devis SR3 à la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE lesdits documents ont été présentés aux membres du Conseil de ville et que certaines recommandations seront exposées aux professionnels impliqués dans le présent dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Claudia Lagacé
Et résolu à l'unanimité,

QUE: le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve les plans et devis au niveau SR3 de la firme Poirier, Fontaine Architecte Inc.

ADOPTÉE

14379

6.6 - Dépôt des plans et devis SR4- Projet réfection de l'hôtel-de-ville

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québec des Municipalités du Québec (FQM) a été mandaté pour la conception de plans et devis pour le projet de réfection de l'hôtel-de-ville;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération Québec des Municipalités du Québec (FQM) a déposé leur plan et devis SR4 à la Ville de Trois-Pistoles dans la semaine du 4 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE lesdits documents ont été présentés aux membres du Conseil de ville et que le tout est conforme aux besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Ouellet
Et résolu à l'unanimité,

QUE: le Conseil de ville de Trois-Pistoles approuve les plans et devis au niveau SR4 de la Fédération Québécoise des Municipalités du Québec (FQM).

ADOPTÉE

7 - RÈGLEMENTS

14380

7.1 - Adoption du règlement no 861 « Règlement ayant pour objet de remplacer le Règlement no 797 de construction »

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Éric Belzile lors d'une séance de ce Conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de consultation publique a été publié dans le journal Info-Dimanche;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique s'est tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 861 ayant pour objet de remplacer le règlement no 797 de construction ».

ADOPTÉE

14381

7.2 - Adoption du règlement no 862 « Règlement modifiant diverses dispositions relatif aux permis et certificats »

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par Madame Claudia Lagacé lors d'une séance de ce Conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de consultation publique a été publié dans le journal Info-Dimanche;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique s'est tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Cote
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 861 ayant pour objet de modifier diverses dispositions du Règlement no 594 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ».

ADOPTÉE

14382

7.3 - Adoption du règlement no 863 « Règlement ayant pour objet de remplacer le règlement No 826 sur la démolition des bâtiments »

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Maurice Vaney lors d'une séance de ce Conseil tenue le 14 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de consultation publique a été publié dans le journal Info-Dimanche;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique s'est tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 863 ayant pour objet de remplacer le règlement no 826 de démolition des bâtiments ».

ADOPTÉE

14383

7.4 - Adoption du second projet de règlement no 865 « Règlement ayant pour objet de modifier le Règlement no 591 de zonage »

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2022, Madame Claudia Lagacé a donné un avis de motion du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 14 février 2022 et que le premier projet de règlement s'intitulait « Règlement N° 865 ayant pour objet de modifier le règlement N° 591 de zonage conformément et simultanément à la modification du plan d'urbanisme »;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a eu lieu le 14 mars 2022 à 19 h, à la suite d'un avis public annonçant ces procédures de consultation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport de la consultation publique a été produit suite aux questions ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement sont conformes aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le second projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans le premier projet;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Yannick Ouellet
Et résolu à l'unanimité,

QUE: le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le second projet de règlement n° 865 modifiant le règlement de zonage numéro 591 afin de modifier le plan de zonage et certaines grilles des usages et des normes. ».

ADOPTÉE

14384

7.5 - Adoption du règlement no 866 « Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments »

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Steve Cote lors d'une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de consultation publique a été publié dans le journal Info-Dimanche;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique s'est tenue le 14 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Cote

Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n°866 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».

ADOPTÉE

14385

7.6 - Adoption du règlement no 867 « Règlement relatif au plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales »

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Steve Cote lors d'une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile

Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n°867 relatif au plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales ».

ADOPTÉE

14386

7.7 - Adoption du Règlement no 868 « Règlement décrétant une dépense de 5 800 000 \$ et un emprunt de 1 637 000 \$ pour la réfection de la piscine régionale des Basques »

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Steve Cote lors d'une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 28 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Cote

Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n°868 décrétant une dépense de 5 800 000 \$ et un emprunt de 1 637 000 \$ pour la réfection de la piscine régionale des Basques ».

ADOPTÉE

8 - TRAVAUX PUBLICS

14387

8.1 - Demande dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a des besoins importants d'amélioration du réseau routier municipal notamment pour l'asphaltage des rues Michaud, Richard, Roitelets, du Parc, Pelletier et Raymond;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande à M. Denis Tardif, député de Rivière-du-Loup/Témiscouata, une aide financière d'un minimum de cent mille dollars (100 000 \$) pour l'amélioration de chaussée(s) pour l'année 2022 dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale volet Projets particuliers d'amélioration – Exercice financier 2022-2023.

ADOPTÉE

9 - INCENDIE

14388

9.1 - Rapport d'activité annuel en lien avec le schéma révisé de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un rapport doit être déposé par le préventionniste et adopté par résolution du Conseil de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steve Cote
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles adopte le rapport d'activité annuel en lien avec le schéma révisé de couverture de risques en incendie de la MRC des Basques ; ce rapport concerne les activités de l'année 2021 du Service des incendies et de la sécurité civile pour le territoire de la Ville de Trois-Pistoles.

ADOPTÉE

14389

9.2 - Demande au gouvernement du Québec - Soutien financier pour le maintien des services de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élu(e)s;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* et le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal*;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la durée de la formation *Pompier 1* et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention des pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC des Basques est desservi par cinq services et que les cinq services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés reliées au recrutement, à la rétention et à la disponibilité des pompiers à temps partiel constituent une source de préoccupation et de stress pour les directions des services incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le décroissant de pompiers à temps partiel disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de frappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les villes et municipalités en situation de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE d'autres services d'urgence, Sûreté du Québec et les services ambulanciers, sont supportés en partie par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir l'organisation et le financement des services de sécurité incendie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel, par exemple l'exemption de droits d'immatriculations, mesures fiscales plus favorables, pourraient contribuer à améliorer le recrutement et la rétention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent :

- de mettre en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC, les villes et les municipalités à maintenir les services de sécurité incendie ;
- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier à temps partiel pour lui permettre de suivre à temps plein la formation *Pompier 1*, et ce, afin de soutenir les MRC, les villes et les municipalités dans leur processus de recrutement et de formation de pompiers à temps partiel;
- d'envisager diverses mesures incitatives pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande également au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services incendie des municipalités du Québec;

DE : transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ, au député provincial, Monsieur Denis Tardif, au député fédéral, Monsieur Maxime Blanchette-Joncas, à la Table des Élu(e)s du Bas-Saint-Laurent, aux MRC du Québec, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, aux directions générales du Bas-Saint-Laurent des ministères concernés.

ADOPTÉE

14390

9.3 - Demande au gouvernement du Québec - Soutien financier et mise en place de modalités pour faciliter le recrutement et la formation des pompiers à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE la sécurité de la population est une préoccupation importante pour l'ensemble des élu(e)s ;

CONSIDÉRANT les orientations ministérielles et les objectifs à atteindre dans le cadre de l'élaboration des schémas de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* et le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipal* ;

CONSIDÉRANT l'obligation des MRC et des municipalités ayant des services de sécurité incendie de s'assurer d'avoir des effectifs en mesure de répondre en situation d'urgence et de fournir des équipements adéquats répondant aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la formation obligatoire *Pompier 1* dont la durée est de 225 heures et le fait qu'elle soit dispensée les soirs et les fins de semaine représentent une difficulté dans le recrutement et la rétention d'effectifs pour les brigades composées de pompiers à temps partiel lesquels doivent s'investir énormément en sus de leur travail et de leur vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique, dans le cadre des données fournies par les services de sécurité incendie pour le programme de financement, peut constater cette difficulté de rétention par le taux d'abandon et de réussite des candidats des différentes cohortes pour la formation obligatoire *Pompier 1*;

CONSIDÉRANT QUE la situation démographique des régions et le bassin de population rendent encore plus difficiles le recrutement et la rétention des pompiers à temps partiel dans les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC des Basques est desservi par cinq services et que les cinq services sont confrontés à des enjeux de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la problématique de la disponibilité de la main-d'œuvre fait en sorte que les employeurs éprouvent de la difficulté à libérer une personne à leur emploi, membre d'un service de sécurité incendie comme pompier à temps partiel, lors d'un appel d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés liées au recrutement, à la rétention et à la disponibilité des pompiers à temps partiel constituent une source de préoccupation et de stress pour les directions des services incendie qui ont la responsabilité des interventions, tenant compte du niveau d'incertitude en lien avec le décroissant de pompiers à temps partiel disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE les services devront envisager l'embauche de pompiers à temps complet pour être en mesure d'obtenir la force de frappe requise pour intervenir, ce qui constituera un défi financier additionnel pour les villes et municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la charge financière est de plus en plus difficile à soutenir pour les villes et municipalités en situation de dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de diverses mesures particulières pour les pompiers à temps partiel et pour les employeurs, par exemple des mesures fiscales plus favorables, pourraient contribuer à améliorer le recrutement, la rétention et la libération des pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE des programmes ont été mis en place, par exemple des congés parentaux, des congés pour s'occuper d'un membre de la famille en cas de maladie, et qu'il y aurait lieu d'examiner la possibilité de mettre en place un programme qui s'adresserait plus spécifiquement à une personne qui serait recrutée comme pompier à temps partiel dans un service de sécurité incendie, pour permettre qu'elle soit libérée de son travail régulier le temps de suivre la formation obligatoire (*Pompier 1*) pour faire partie d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE des mesures incitatives telles que la protection de l'emploi principal et de l'ancienneté, des prestations d'assurance-emploi durant la formation pourraient certainement faciliter le recrutement et la conservation des effectifs à temps partiel des services de sécurité incendie, pour le plus grand bénéfice des collectivités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande au Premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique, au ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent :

- de mettre en place un programme d'aide financière spécifique afin de soutenir les MRC, les villes et les municipalités à maintenir les services de sécurité incendie ;
- de mettre en place un programme spécifique qui pourrait assurer la sécurité du revenu et la protection de l'emploi d'une personne qui serait recrutée pour servir sa collectivité à titre de pompier à temps partiel pour lui permettre de suivre à temps plein la formation *Pompier 1*, et ce, afin de soutenir les MRC, les villes et les municipalités dans leur processus de recrutement et de formation de pompiers à temps partiel ;
- d'envisager diverses mesures incitatives pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel pour les services de sécurité incendie;
- d'envisager la mise en place de divers mesures fiscales ou autres avantageant les employeurs qui favoriseraient la participation de leur personnel comme pompier à temps partiel au sein d'un service de sécurité incendie;

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles demande également au gouvernement du Québec d'interpeller le gouvernement du Canada afin d'examiner diverses mesures pour faciliter le recrutement et la rétention des effectifs à temps partiel des services incendie des municipalités du Québec;

DE : transmettre copie de cette résolution à la FQM, à l'UMQ, au député provincial, Monsieur Denis Tardif, au député fédéral, Monsieur Maxime Blanchette-Joncas, à la Table des Élu(e)s du Bas-Saint-Laurent, aux MRC du Québec, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, aux directions générales du Bas-Saint-Laurent des ministères concernés.

ADOPTÉE

14391

9.4 - Nomination de trois lieutenants au Service des Incendies

CONSIDÉRANT QUE le 2 mars dernier, les trois lieutenants du service des incendies de la Ville de Trois-Pistoles ont effectué un examen écrit afin d'évaluer leur compétence respective et d'officialiser leur titre au sein du service ;

CONSIDÉRANT QUE les trois lieutenants du service ont atteint les objectifs demandés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Johanne Beaulieu
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles officialise les postes de Monsieur Alex Leclerc, Monsieur Oliver Desmeules et Monsieur Raphaël Bastille comme lieutenant au sein du Service des Incendies de la Ville de Trois-Pistoles.

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles remercie Monsieur Alex Leclerc, Monsieur Oliver Desmeules et Monsieur Raphaël Bastille pour leur implication dans leur collectivité.

ADOPTÉE

14392

9.5 - Acquisition d'une camionnette Ford 150

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a déposé une soumission à l'appel d'offres 21-0403 du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour l'acquisition d'une camionnette Ford F-150 2014 4X4 ;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée au montant de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500.00 \$) a été retenue par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Trois-Pistoles avait prévu de faire l'acquisition d'un tel véhicule en 2022 et que cet investissement avait été planifié dans le budget de 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles disponibilise un montant de vingt et un mille cinq cents dollars (21 500 \$) plus les taxes applicables et tous autres frais adjacents à cette transaction ;

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles mandate madame Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner suite à cette présente résolution.

ADOPTÉE

10 - URBANISME

11 - LOISIRS

14393

11.1 - Acquisition d'un enseigne double faces avec écrans numériques

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire changer la colonne Morris qui est rendu désuet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions à différentes entreprises et a demandé par le fait même, différents produits;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a sélectionné l'option C de la soumission 2021-135-1 au montant de quarante mille sept cent vingt-neuf dollars et quarante cennes (40 729.40 \$) plus les taxes applicables de l'entreprise Enseignes aux Quartes Vents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles recevra une subvention de la MRC des Basques dans le cadre du programme « Fonds Région et Ruralité, volet 4 » ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Maurice Vaney
Et résolu à l'unanimité,

QUE : le Conseil de ville de Trois-Pistoles accepte la soumission numéro 2021-135-1 de l'entreprise Enseignes aux Quartes Vents au montant de quarante mille sept cent vingt-neuf dollars et quarante cennes (40 729.40 \$) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

12 - AUTRES SUJETS

13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

14394

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Éric Belzile
Et résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit levée. Il est 19 h 58.

Philippe Guilbert, maire

Nancy Dubé, greffière